DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

LE 19 MAI 2006

SOUS LE N° 7071

86B28381

SOFIMAS

S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 900.000 euros
Siège social à RUNGIS (94517) 54 Avenue de Normandie
RCS CRETEIL B 337 779 409

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2006

L'an deux mil six, le quatorze février à 10 heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée "SOFIMAS", au capital de 900.000 euros divisé en 2.500 actions de 360 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Directoire suivant lettre ordinaire adressée à chacun d'eux le 30 janvier 2006.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Bernard RONGIER en date du 30 janvier 2006, de ses fonctions de membre de Conseil de Surveillance, accepte, d'une part, la démission de Monsieur Bernard RONGIER à compter de ce jour et lui consent quitus de sa gestion et, d'autre part, décide de nommer en remplacement en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010 :

Monsieur Louis VILCOT demeurant 127 route des Hudrys 74250 VIUZ EN SALLAZ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Louis VILCOT, présent à l'assemblée, déclare accepter lesdites fonctions et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Frédéric MASSE